

REGLEMENT RANDONNEE VTT

Article 1 :

Cette randonnée est organisée sous l'égide de l'association « Bougeons avec La Chaussée-Tirancourt » en partenariat avec Authentik'évasion et est ouverte à toute personne qui s'engage:

- à accomplir la distance prévue par l'organisateur dans le respect des indications du règlement.
- à justifier des renseignements de l'état civil qui est prévu par l'organisateur.
- à prendre le départ dans un esprit sportif et loyal.

Article 2 :

Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'organisateur. Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits VTT.

Article 3 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 :

Les participants devront respecter les règles du Code de la route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : Les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.
- Art R190 : Les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.
- Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.

Article 5 :

Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 6 :

Le port du casque est obligatoire pour tout participant.

Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

La participation des mineurs est soumise aux conditions suivantes : jusqu'à 15 ans accompagnement obligatoire d'un représentant légal sur le même circuit ou, à partir de 15 ans révolus, autorisation parentale si absence de représentant légal.

Article 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 8 :

Chaque participant par son inscription, atteste être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels et matériels. Les concurrents participant à l'épreuve sous leur responsabilité exclusive. L'organisateur décline toutes responsabilités pour les accidents pouvant survenir aux participants, officiels ou tiers avant, pendant et après l'épreuve. L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Il se réserve le droit de trancher tous litiges dans le sens du règlement.

Article 9 :

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé par un fléchage fluorescent ; ils ne doivent notamment jeter aucun détritrus.

Chaque participant est tenu de respecter l'environnement et les espaces naturels qu'il traverse. Il doit garder ses déchets et emballages dans ses poches durant la randonnée. Des sacs poubelles seront à disposition des participants au point de ravitaillement, ainsi que sur le site d'arrivée.

Article 10 :

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 11 :

Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

Article 12 :

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique que chaque participant ai pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et conditions.

Tout manquement au règlement exclu de fait le participant de cette manifestation.